



5^{ème} Assemblée Générale ordinaire

Vendredi 10 juin 2016

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015

Présenté par son Secrétaire général :
Olivier DEBESSE

Approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale ordinaire

PRÉAMBULE

Le rapport d'activité permet, à l'occasion de l'assemblée générale des adhérents, de donner des nouvelles du syndicat, même si par les mises à jour fréquentes de notre site *web*, il est possible de suivre nos activités, prises de positions et actions.

Historique

Le SM-TE, qui a tenu son assemblée générale constitutive le 28 mai 2011, est un des rares syndicats à avoir été fondé après la loi de 2008. Rappelons que cette loi a réformé les critères de représentativité et introduit le seuil de 10% aux élections du Comité d'Entreprise pour conférer le droit de négociation. La loi de 2008 crée aussi une *liberté* en permettant à un syndicat, même non-représentatif mais ayant deux ans d'existence légale, de présenter des candidats au premier tour des élections professionnelles. Ce privilège était autrefois réservé aux syndicats affiliés aux confédérations syndicales énumérées par le code du travail.

Aujourd'hui, les syndicats font parties du paysage, ils sont beaucoup décriés (la désyndicalisation en témoigne) mais pour autant, sans eux, que deviendrions-nous ?

Pourtant, leur existence est récente. Souvenons-nous, les travailleurs français ont été privés pendant près d'un siècle par la *Révolution française*¹, de toutes formes d'associations (professionnelles ou autres) jusqu'à ce que ce droit soit rétabli par la loi « Waldeck-Rousseau » du 21 mars 1884.

Le 25 août 1884, Waldeck-Rousseau adresse une circulaire aux préfets pour qu'ils accueillent la création des syndicats : « *Il vous appartient de favoriser l'essor de l'esprit d'association, de le stimuler, de faciliter l'usage d'une loi de liberté, d'en rendre la pratique aisée, d'aplanir sur sa route les difficultés qui ne sauraient manquer de naître de l'inexpérience et du défaut d'habitude de cette liberté* ».

¹ La Révolution française, par l'Assemblée Constituante, a aboli les corporations et interdit le fait de grève par les décrets d'Allarde et la loi Le Chapelier en 1791

En 2016, les questions qui se posent, sont :

- ❑ Qu'avons-nous fait de la liberté d'association créée par la loi de 1884 ?
- ❑ Qu'avons-nous fait de la Constitution de 1946 (qui dit dans son préambule : « *Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix* ») ?
- ❑ Qu'avons-nous fait de la liberté créée par la loi de 2008 de fonder de nouveaux syndicats leurs permettant de se présenter aux suffrages des salariés dès le 1^{er} tour des élections professionnelles ?

Notre syndicat SM-TE, avec ses militants et avec l'appui de ses adhérents, démontre que ces libertés n'ont pas été créées en vain. Notre activité en témoigne.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Après ce préambule, reprenons les activités conduites, selon les thématiques qui ont constitué la motion d'orientation votée en 2015 et que nous rappelons ci-après :

1. Donner le droit aux salariés d'être représentés par un syndicat qui les consultera régulièrement
2. Lutter pour la transparence des négociations et des accords
3. Faire respecter les accords d'entreprise et le Droit
4. Protéger ses adhérents
5. Influencer sur la stratégie des entreprises car les salariés ont leur mot à dire
6. Susciter la création de syndicats « Travaillons ensemble »

La négociation des protocoles d'accords préélectoraux (PAP)

Le SM-TE est négociateur de protocoles d'accords préélectoraux (PAP) dans les entreprises ou établissements qui relèvent de ses statuts de par son champ professionnel, et quel que soit le lieu en France du fait que notre champ géographique est national.

C'est ainsi que, en 2015, le SM-TE a négocié des PAP chez Renault (Villiers St Frédéric, Flins, Grand-Couronne et Renault Siège), Peugeot Sport (Vélizy), Elacin (Maurepas) et Thales TOSA (Elancourt), etc.

Il va de soi que le SM-TE participera à d'autres négociations de PAP dans les entreprises dès lors que nous en aurons connaissance. C'est un bon moyen de faire connaître notre syndicat et de contribuer à son développement. N'hésitez pas à parler du SM-TE autour de vous : auprès de vos amis, vos familles et connaissances.

Le SM-TE face aux électeurs

Le SM-TE a présenté, soutenu des candidats et fait campagne chez Elacin, Peugeot Sport et Renault Siège. Ce qui a permis d'obtenir des élus.

Il est utile de rappeler que, dès lors que le SM-TE passe la barre des 10% dans une entreprise, notre syndicat devient représentatif et peut désigner un délégué syndical (DS). S'il n'obtient pas les 10%, il peut néanmoins désigner un représentant syndical de section (RSS). Ce mandat est créé par la loi de 2008.

C'est ainsi que le SM-TE a par exemple désigné en 2015 un DS (Viapaq) et au premier semestre 2016, deux RSS (Peugeot-Sport et Renault-Siège).

L'activité du Département juridique du SM-TE

« Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes mentionnées dans leurs statuts » selon l'article L.2131-1 du Code du Travail.

Pour la défense des droits et faire respecter les accords, un syndicat se doit à la fois d'être présent sur le terrain, et s'il le faut, intervenir en justice. C'est une des idées forces qui oriente l'action du syndicat SM-TE qui est concrétisée et rendue possible par le Département juridique du syndicat SM-TE (sous la responsabilité de Jean-Didier GRATON) conforté par des juristes et des avocats spécialisés dans le droit du travail.

Nous avons plusieurs actions en cours devant les tribunaux (prud'hommes, tribunal d'instance et de grande instance, voire cour d'appel et cassation). Notamment des contentieux électoraux portant sur le vote électronique lorsqu'il est mal défini, des irrégularités non conformes aux principes généraux du Code électoral, des négociations de périmètres d'établissements sans concertation avec l'ensemble des syndicats intéressés. Le SM-TE a aussi des actions engagées devant les tribunaux en soutien des ex salariés de Nortel Network SA de Chateaufort suite au plan social de 2009 et du conflit qui en a résulté.

Plus largement, le SM-TE agit pour faire respecter les droits de la communauté de travail : le Département juridique intervient bénévolement en soutien de salariés en difficultés.

La communication du SM-TE

Les 6 orientations mentionnées ci-dessus constituent la ligne de conduite de la communication du syndicat au quotidien qui est déclinée sous plusieurs formes :

La première communication est évidemment le contact direct et personnel avec le salarié. Que ce soit à la machine à café, ou au restaurant d'entreprise, ou en toute occasion.

C'est aussi les nombreuses prises de parole (dont 4 sur la loi travail) lors de rassemblements de salariés, que ce soit à l'initiative du seul SM-TE ou accompagné d'autres syndicats.

Pour communiquer auprès du plus grand nombre, le tract conserve ses lettres de noblesse. C'est ainsi qu'entre l'AG du 10 juin 2015 et aujourd'hui, ce ne sont pas moins de 33 tracts qui ont été tirés pour les différentes sections et campagnes électorales. Sur les 6 derniers mois, le SM-TE a tiré et distribué près de 100 000 tracts.

Notre site *web* www.travaillonsensemble.org est mis à jour à chaque nouvelle publication et un mail d'information est envoyé à nos contacts : adhérents et sympathisants. Les mails sont adressés aux salariés qui nous confient leur adresse mail personnelle. Il est utile de rappeler que l'on ne peut envoyer de mail sur les adresses des entreprises par souci de confidentialité. Il y a trop de salariés qui se retrouvent en difficulté, voire licenciés, pour avoir envoyé des mails par les moyens de communication de l'employeur.

Notre site *web* donne des informations pour adhérer au syndicat et constituer des sections syndicales. On y trouve aussi dans la rubrique « Etudes et orientations » des textes rédigés par nos militants qui sont des documents de références donnant des clefs pour notre action syndicale. Ceci, sur des thèmes variés comme « La compétitivité des sites français de Renault » ou « Deux siècles de bataille pour la représentation du travail ».

Enfin, un compte *Facebook* est à l'étude.

CONCLUSION

Avec le SM-TE, nous mettons en œuvre la liberté syndicale

Il ne suffit pas qu'une liberté soit inscrite dans la loi. Elle peut tomber en désuétude et même disparaître si personne n'a la volonté de la mettre en œuvre.

La raison d'être du SM-TE est que les libertés syndicales, créées par la loi 1884, la constitution de 1946, ou encore la loi de 2008, ne restent pas vaines.

Bien que parti de « zéro » il y a maintenant cinq ans, **le Rapport financier et le Rapport d'activité du SM-TE témoignent de notre volonté de donner du corps aux libertés syndicales** pour le bénéfice des salariés des entreprises qui relèvent de nos statuts et donc aussi pour le bénéfice de ces mêmes entreprises. Nous ne pouvons pas dissocier en effet « le salarié » de « l'entreprise » dans une juste conception du *bien commun*².

La responsabilité du SM-TE dans le contexte de bouleversement du Code du travail

Le Code du travail a déjà subi de nombreux bouleversements en 2015 avec les lois Macron et Rebsamen.

Cette année, en 2016, le projet de *loi travail* aggravera la situation parce que la loi :

- Remettra en cause la hiérarchie des normes (un accord d'entreprise pourra être moins favorable au salarié qu'un accord de branche, qui lui-même pourra être moins favorable que la loi).
- Permettra de limiter les libertés et des droits fondamentaux si le « bon fonctionnement de l'entreprise le nécessite ».
- Donnera la prépondérance à la négociation collective tant au niveau branche qu'au niveau entreprise.

Le SM-TE était présent lors des manifestations parisiennes contre la *loi travail*, mais les syndicats complaisants apporteront leur soutien, la loi passera.

Dans ce contexte, les salariés auront de plus en plus besoin de syndicats vraiment indépendants des employeurs. **Imaginez des négociations d'entreprise avec des syndicats financés par l'employeur ?** C'est pourtant ce qui se passe déjà, mais jusqu'à présent, la loi empêchait les dérives.

Le syndicat SM-TE, parce que financé uniquement par les adhérents, aura dans le contexte de la *loi travail*, un rôle majeur à jouer.

Il y a urgence à faire connaître le SM-TE auprès des salariés de France.

Pour le syndicat SM-TE,
Le Secrétaire général,
Olivier DEBESSE



² A ceux qui considèrent, à tort, que faire du syndicalisme, c'est agir contre l'entreprise, il est utile de rappeler que le syndicalisme se doit d'être *au service* de l'entreprise. L'entreprise n'est pas un objet de propriété (les actionnaires sont propriétaires de leurs actions, pas des salariés) mais une communauté d'hommes et de femmes. En œuvrant pour cette communauté, les syndicaux participent au *bien commun* de l'entreprise